

COURSE FONTARNAUD L'AXION.

Communes d'EYZERAC, CORGNAC sur l'ISLE, NEGRONDES et VAUNAC –
(PERIGORD VERT)

Règlement de la course du dimanche 4 septembre 2016.

Article 1 :

Organisation : Association *LES CHATIGNOLS* (n° de SIRET 750 100 083 00013 / Code APE : 9312Z – Siège social Les Chatignolles – 24800 EYZERAC – 05 53 62 07 19). Association loi de 1901, à but non lucratif. L'association *LE CLUB NORDIQUE THIBERIEN* associé à la manifestation, supervisera la randonnée (marche classique et marche nordique).

Acceptation du présent règlement : Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

Article 2 :

Deux courses natures : dix kilomètres (L'Axion Valen'Ten Nature) et vingt et un kilomètres (Trail Fontarnaud l'Axion), ouvertes aux licenciés et non licenciés. L'épreuve se déroule sur les Communes d'EYZERAC, de CORGNAC sur l'ISLE, de NEGRONDES et de VAUNAC, en grande partie sur les domaines privés et publics des communes et à de rares occasions sur des propriétés privées.

Une randonnée (marche classique et marche nordique) d'une distance de dix kilomètres, hors compétition, est également prévue le jour de la manifestation. Le circuit utilisé, emprunte majoritairement les mêmes sentiers que ceux du dix kilomètres.

Cette manifestation est inscrite au calendrier des Courses Hors Stade de la Dordogne. Elle est donc soumise au règlement de la Commission Nationale des Courses Hors Stade.

Les épreuves du 10km et 21km, font parties du Challenge de Courses Solidaires de Dordogne. Ce challenge rassemble 4 épreuves :

- Le Trail des Grands Couteliers, le 6 Mars 2016.
- Les Foulées Lindoises, le 20 août 2016.
- Trail Fontarnaud L'axion, le 4 septembre 2016
- Trail Parmonzéparvo, le 9 octobre 2016

Ce challenge a pour but premier de fédérer les coureurs à un but solidaire en associant passion et cohésion.

Vous trouverez le règlement complet de ce challenge sur les sites internet des 4 manifestations.

Le résultat final de cette épreuve sera donc connu lors de la dernière épreuve, le 9 octobre 2016.

Article 3 :

Date et Horaires :

- La date de la manifestation est fixée le dimanche 4 septembre 2016.
- Le départ pour l'épreuve du **21 kilomètres** (Trail Fontarnaud l'Axion) sera donné à **9 heures 15**.
- Le départ pour l'épreuve du **10 kilomètres** (L'Axion Valen'Ten Nature) sera donné à **9 heures 45**.
- Le départ de la randonnée est fixé à 9 heures 00.

Article 4 :

Participation :

L'épreuve du 21 km est ouverte aux personnes de 18 ans et plus (Juniors, Espoirs, Séniors et Vétérans), et médicalement aptes à la pratique de la course à pied en compétition.

L'épreuve du 10 km est ouverte aux personnes de 16 ans et plus (Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Vétérans), et médicalement aptes à la pratique de la course à pied en compétition.

- Cadets garçons et filles uniquement sur le 10Km (Autorisation parentale obligatoire). – 1999 et 2000
- Juniors garçons et filles (Autorisation parentale obligatoire). – 1997 et 1998
- Espoirs/Seniors hommes et femmes. – 1994 à 1996 Espoirs et 1977 à 1993 Séniors
- Vétérans 1 hommes et femmes. – 1967 à 1976
- Vétérans 2 hommes et femmes. – 1957 à 1966
- Vétérans 3 hommes et femmes. – 1947 à 1956
- Vétérans 4 hommes et femmes. – 1946 et avant.

Article 5 :

Inscription :

- Inscription en ligne depuis le site internet : <http://www.ikinoa.com/>
- Sur place le jour de l'épreuve ou à l'avance, avec le formulaire téléchargeable sur le site <http://leschatignols.asso-web.com/> (envoi par courrier postal à l'association les Chatignols – Les Chatignolles – 24800 Eyzerac).

Les bulletins d'inscriptions sont également disponibles au magasin Endurance Shop – Boulevard de l'Horizon – 24430 MARSAC sur l'ISLE (05 53 13 31 15). Les inscriptions pourront être déposées dans ce même endroit et ce jusqu'au 3 septembre 2016, au soir.

La remise des dossards se fera le jour de la course à partir de 8H00. Le dossard sera porté sur la poitrine, à l'aide de trois épingles minimum, lisible durant toute l'épreuve. Une poche « surprise » sera remise à chaque participant, dans la limite des stocks disponibles. Les premiers inscrits seront les premiers servis.

Le prix de l'inscription est fixé à 10 euros pour les deux circuits et pour tous les participants, si l'inscription est faite au plus tard le 3 septembre 2016. **Trois euros seront reversés à l'association VALENTIN ATR-X (<http://www.atr-x.fr>).**

Le prix de l'inscription est fixé à 14 euros pour les deux circuits et pour tous les participants, si l'inscription est faite le jour de la course (04/09/2016). **Trois euros seront reversés à l'association VALENTIN ATR-X (<http://www.atr-x.fr>).**

Le nombre estimé de participants, pour l'ensemble des épreuves, y compris la randonnée, est de 250 personnes : 200 personnes pour les deux courses en compétition et 50 personnes pour la randonnée.

En cas de désistement d'un concurrent, les droits d'engagement ne seront pas remboursés, sauf en cas de force majeure.

Document(s) à fournir par tous les participants :

- ✓ **La licence des Fédérations FFA de l'année sportive en cours (licence Athlé Compétition ; Athlé Running ; Athlé Entreprise et Pass' Running).**
Ou,
- ✓ **La licence des Fédérations UFOLEP, FSGT, FSCF de l'année sportive en cours, avec mention de la non contre-indication de la course à pied apparaissant de façon précise sur la licence.**
Ou,
- ✓ **La licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri. En cours de validité à la date de la manifestation.**
Ou,
- ✓ **Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa copie. Le terme « Compétition » doit être obligatoirement inscrit sur le certificat pour que l'inscription à l'épreuve soit validée. Ce document sera conservé par l'organisation. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.**
- ✓ **Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).**

Toute personne qui s'inscrit à une épreuve, assure d'être suffisamment entraînée.

Article 6 :

Parcours :

- Départ au lieudit « Le Grand Pré » (à proximité du bourg), Commune de CORGNAC sur l'ISLE, sur la parcelle cadastrée section B n° 1730 (proche du camping municipal et du stade de football).
- Arrivée sur le même lieu : parcelle cadastrée section B n° 1730, lieudit « Le Grand Pré », Commune de CORGNAC sur l'ISLE.

Les circuits de 10 et 21 kilomètres, empruntent en très grande partie des sentiers (chemins de randonnée) sur deux boucles assez vallonnées (dénivelée positive : 240 m / dénivelée négative 241 m). Les parcours se situent sur quatre communes : CORGNAC sur L'ISLE, EYZERAC, NEGRONDES et VAUNAC. Ils seront balisés grâce à un marquage au sol (peinture), des panneaux directionnels, des bandes plastiques ou tresses de protection (« rubalise ») et les plots indicateurs de couleur jaune des randonnées pédestres. Les parcours sont à 90 % nature. Sur les portions de voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront autant qu'il se peut emprunter l'accotement de la chaussée signalé.

Les 2 parcours sont composés de 2 boucles concentriques (10-21). Il y a donc des parties communes aux deux épreuves.

Article 7 :

Equipement :

Tout participant devra s'équiper en fonction des conditions météo du moment.

Article 8 :

Dossards :

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine ou la cuisse par 3 épingles minimum.

Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification. Les dossards seront à retirer le matin de la course.

Article 9 :

Ravitaillement :

Des ravitaillements en eau, sucre, pâtes de fruit, pain d'épices, bananes, etc. seront assurés sur le parcours tous les cinq à six kilomètres, ainsi qu'à l'arrivée. En fonction des conditions climatiques, des ravitaillements seront ajoutés sur les circuits. Quatre ravitaillements sont prévus pour le 21 km et deux pour le 10 km.

Pour autant, chaque concurrent peut être en autosuffisance, et prévoir son propre ravitaillement. A l'arrivée, tous les participants pourront bénéficier d'un ravitaillement complet.

Article 10 :

Responsabilité, sécurité, assurances et hygiène :

- Chaque concurrent doit respecter le milieu naturel et humain dans lequel il va évoluer. Merci donc de respecter les bénévoles...un sourire en passant leur fera grand plaisir. Tout abandon de matériel, tout jet de déchet est formellement proscrit. Il peut entraîner la mise hors course du concurrent fautif.

- Tout concurrent est tenu à l'assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

- La couverture médicale est assurée par un médecin et l'Association Départementale de Protection Civile de la Dordogne (A.D.P.C.) qui comprendra une équipe de secouristes, le matériel nécessaire à accomplir la tâche définie par le dispositif, le ou les véhicules nécessaires au bon déroulement du dispositif et le matériel radio prévu pour ce dispositif en liaison avec le SAMU.

Cette couverture médicale est présente pour porter assistance à toute personne en danger. Il appartient au coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel au secours :

- En se présentant à un membre de l'équipe de couverture médicale,
- En appelant le PC course,
- En demandant à un autre coureur ou marcheur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur ou marcheur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur ou marcheur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les médecins et secouristes sont habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.
- A faire évacuer par tout moyen les concurrents qu'ils jugeront en danger.

- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol.

- Les concurrents doivent respecter le balisage et les consignes des commissaires de course. Des signaleurs seront présents à chaque traversée de routes. La responsabilité des concurrents peut être engagée en cas d'accident.

- Les concurrents appliqueront le code de la route et préserveront au mieux la nature.

- Les points sensibles seront sécurisés par des membres de l'organisation.

- Pour des raisons de sécurité et/ou en cas d'intempéries, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours.

- Individuelle accident : Les licenciés bénéficieront des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

- Les organisateurs sont couverts par un contrat RESPONSABILITE CIVILE souscrit auprès de la compagnie d'assurances AXA – Agent Général Emmanuel COLLET – 7 rue Jean Jaurès - 24800 THIVIERS. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

- Sanitaires : Douches et toilettes seront à disposition des participants à proximité du lieu de la manifestation, dans des locaux mis à disposition par la Commune de CORGNAC sur l'ISLE.

Article 11 :

Abandon :

Tout concurrent souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à un poste de ravitaillement, de signaleurs ou de secours afin d'une part d'y remettre son dossard et d'autre part de se faire rapatrier le plus rapidement possible.

Article 12 :

Annulation de l'épreuve :

Si l'épreuve devait être annulée en cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'association organisatrice, le remboursement d'inscription serait prévu.

Article 13 :

Classement et récompenses :

Le classement de la course sera effectué par moyen informatique, à la fin de la course. Des récompenses, généralement des lots originaux, type « panier garni », seront remis :

Pour le circuit de 21 kilomètres :

- ✓ aux premier(e)s de chaque catégorie
- ✓ au scratch : les trois premières féminines
- ✓ au scratch : les trois premiers hommes.

Pour le circuit de 10 kilomètres :

- ✓ aux premier(e)s de chaque catégorie
- ✓ au scratch : les trois premières féminines
- ✓ au scratch : les trois premiers hommes.

Il n'y aura pas de cumul de récompense.

Un petit buffet gratuit clôturera la manifestation, après la remise des récompenses.

Article 14 :

Droit à l'image :

L'association LES CHATIGNOLS se réserve tous droits exclusifs des images de la course et de la randonnée FONTARNAUD L'AXION (photographies et vidéos).

Article 15 :

Obligations liées à la loi Informatique et Libertés :

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque organisateur de courses Hors Stade s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme.

Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : cil@athle.fr